

DEUX CONSCRIPTIONS URBARIALES DU VILLAGE SÎNGEORGIUL DE PĂDURE

RÉSUMÉ

Le travail met en valeur deux conscriptions urbariales du village Sîngeorgiul de Pădure, faites en 1785 et en 1820.

Conformément aux données de ces documents, les auteurs présentent les rapports agraires entre les fœdaux et les serfs. Pendant la période analysée, Sîngeorgiul de Pădure était un village de serfs qui constituait la possession de trois et respectivement de quatre grands fœdaux.

Les conscriptions consignent l'existence des deux grandes catégories de paysans asservis: les serfs et les journaliers (jelerii) qui à leur tour se différenciaient en plusieurs catégories.

Du point de vue économique et juridique, entre les deux conscriptions, ne se sont pas produit de changements essentiels dans la situation des serfs.

En échange, en 1820, les journaliers ne jouissaient plus du droit d'usage d'aucun terrain arable.

La terre qui était à l'usage des paysans différait sous l'aspect de la grandeur de la superficie. De 1785 à 1820 cette superficie s'est accrue sous le rapport global, de 782 «iugăre» — (1 iugăr = 1600 mp) à 987 iugăre) et pour chaque famille, de 6,4 iugăre à 7,8 iugăre, phénomène explicable partiellement par l'extension des défrichements et par certaines inexactitudes dans les déclarations des paysans.

Dans le cadre des obligations fœdales on ne donnait pas la «nona» (la neuvième partie) et la dîme, en échange la prestation et les travaux supplémentaires (le travail du chanvre, le filage, le tissage) avaient un poids plus grand et ont augmenté dans cet espace de temps.

Les conscriptions ne consignent pas de données concernant la réserve des seigneurs et le cheptel, qui constituait la possession des fœdaux et des serfs.

Le travail contribue à compléter le tableau général des rapports officiels de Transylvanie, connus sur la base des conscriptions déjà publiées.